

**Garantie :**

La garantie s'applique aux produits vendus par SREEM. Les Produits sont garantis pendant une durée d'un an, sauf spécifications contraires, à la condition qu'ils aient été stockés, installés et entretenus conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur, et aux spécifications figurant dans les notices de SREEM. La période de garantie court à compter du jour de la livraison.

Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant d'actes de malveillance, de négligence, de défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de SREEM.

Hors garantie :

En dehors des garanties, les prestations de diagnostic et d'intervention sont payantes. Dans ce cadre, lorsque la réparation nécessite le retour de l'appareil à l'atelier, les frais de transport sont à la charge du Client. Le délai d'intervention sera communiqué au client au moment du devis. Ce délai d'intervention peut varier d'une réparation à l'autre, de la disponibilité ou non de la pièce.

Avant toute réparation le Client sera informé du détail des travaux à réaliser et du prix global de l'intervention. Le devis reste valable quinze (15) jours après que le Client en ait été informé. Son accord pour l'engagement des travaux au prix proposé enclenche le processus de réparation. Si le Client ne donne pas suite à cette proposition, le montant de la prise en charge reste à la charge du Client. Dans le cas contraire, le Client est réputé avoir donné mandat au réparateur d'agir au mieux.

Dans les cas exceptionnels où en raison de l'urgence, la réparation est menée à bien sur le site sans proposition ou devis écrit préalable, la facturation est faite sur la base des frais réels.

Toutes interventions sur un produit hors SREEM, présente des risques liés à l'obsolescence du matériel ou à l'absence des sources des programmes. Les risques sont communiqués au Client lors du diagnostic. De ce fait, l'acceptation du devis ou l'autorisation de travaux de la part du Client, dégage la responsabilité de la SREEM.

Interventions à distance

Les interventions à distance sont facturées au temps passés. Le client reçoit un compte rendu d'intervention par mail dans les 72 heures.

Intervention sur site client

En cas d'intervention urgente sur site, et sans devis préalable, la facturation main d'œuvre et déplacement obéit aux règles suivantes :

Heures normales : 8 - 17h

Heures supplémentaires : Avant 8h et après 17h, hors jours fériés

Heures exceptionnelles : Vendredi 22h au lundi 8h, les jours fériés entre 22h la veille et le lendemain 8h

Main d'œuvre de déplacement : Les heures de déplacement sont assimilées aux heures normales et facturées comme celles-ci.

Frais de déplacement : Ils comprennent, les frais de transport, repas, hébergement et de péage, ils sont facturés en sus des heures de déplacement.

En cas d'absence de devis, la main d'œuvre et les fournitures, et tous les frais annexes sont facturés au tarif en vigueur.

Le Client s'engage à :

En concertation avec le technicien de la SREEM, à procéder à l'analyse des risques avant l'intervention

A prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des techniciens lors de l'intervention

SREEM s'engage à :


Respecter les consignes de sécurité et d'accès propres à l'établissement du Client et au service où sont exécutées les Prestations.

Respecter le lieu et le local mis à disposition par le Client pour l'exécution des Prestations, SREEM ayant pour obligation de le rendre dans l'état de propreté initial,

Remettre au Client un certificat attestant que les Prestations ont bien été exécutées en vertu des préconisations.

Remettre au Client un compte rendu décrivant les Prestations exécutées, ainsi que les heures de début et de fin de ces interventions. Ce compte rendu sera signé par les deux parties,

Prendre en charge la gestion des déchets spécifiques, pour toutes interventions sous garantie.

Créé par :	F. FRELAND	Revu et approuvé par :	 F. FOUCHÉ
Date :	27/06/2018	Date :	04/09/2018